

République Française  
Département  
Cher

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Brécy  
séance du 5 juin 2026**

**Date de la  
convocation**  
22/05/2026

**Date d'affichage**  
22/05/2026

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an 2026 et le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CALLAULT Maryse, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusée : Mmes RABLAT Pascale (a donné pouvoir à Séverine JOUAN), PINGITORE Clémence

Secrétaire de séance : Maryse CALLAULT

Au préalable de la prise de cette délibération, et durant les débats précédant cette dernière, M SARREAU Philippe a quitté la salle de réunion. Il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Réf : 2026\_035**

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire :**  
**Oui**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture de Bourges  
le **08 JUIN 2026**

**Déclassement d'un chemin rural communal situé au lieu-dit Les Mathés**

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

La commune est propriétaire d'un chemin rural situé le long des parcelles D166 et D164 (voir plan et image joints), inscrit au domaine privé de la commune en tant que chemin rural au sens des articles L161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Ce chemin, qui ne fait plus l'objet d'aucun usage public ou qui n'est plus utilisé pour la desserte des propriétés riveraines, n'est plus affecté à l'usage du public. Il est donc envisagé de le déclasser afin de permettre sa vente ou sa location.

Une enquête publique a été menée du 31 mars au 14 avril 2026, dont le rapport est joint à cette délibération.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 28 avril 2026, dont le texte (conclusion et avis) est joint à cette délibération.

Après avoir examiné le rapport d'enquête et ses conclusions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement du chemin rural communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- Le chemin rural situé aux Mathés, d'une longueur d'environ 900 mètres et d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, n'étant plus affecté à l'usage du public, est déclassé.
- Ce déclassement permet d'envisager ultérieurement la vente ou la location de ce bien, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Le Maire est chargé de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment la rédaction de l'acte de vente ou de bail, la mise à jour du cadastre, et, le cas échéant, la publication au service de la publicité foncière.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Pièces jointes à la délibération :

- Rapport d'enquête
- Conclusions et avis

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le *08 juin 2026*

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le **09 JUIN 2026**